

RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 A 19 H 00 AU FOYER

L'an **deux mil vingt et un le trente novembre à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation du **22 novembre 2021**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Nadine FORTE, Philomène MARGANI, François SALING, Franca DI PIETRO, Jonathan GIGLIA, Frédéric BAUMANN, Lionel ULLMANN.

Absents excusés et procurations :

Procurations

Pascale BOTZUNG donne procuration à François SALING
GATTERA Walter donne procuration à Jean-Paul HILPERT

Absents excusés :

Sandrine TOURDOT - Françoise NAPOLI.

Absents :

Stéphanie COLLE - Souhaila BOUKROUNA - Marie-Louise ARNOLD - Serdal KOC - Jean PROFIT - Jonathan SNIATECKI - Dany BECKER

Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion du 26 octobre 2021 moins une abstention (BAUMANN F.)

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner Nadine FORTE en qualité de secrétaire de séance.

URBANISME

La réunion du Conseil Municipal débute par une présentation sous format Power Point de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par le bureau d'étude ECOLOR de Fénétrange représentée par Mme Christine KRIEGEL.

Dans la présentation il est fait écho de la procédure telle qu'elle va se dérouler et son phasage. La durée de révision du PLU est estimée à 24 mois.

I FINANCES

I.A. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Le Conseil Municipal est appelé à voter une décision modificative dans le cadre de différentes opérations comptables et qui ressortent en anomalies au niveau du Centre de Gestion Comptable de Saint-Avoid.

La décision modificative est la suivante :

FONCTIONNEMENT		
CHAP.ART	DEPENSES	MONTANT
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
678	Autres charges except.	96 348 €
023	Virement section Investis.	- 96 348 €
INVESTISSEMENT		
CHAP.ART	RECETTES	MONTANT
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	
271	Titres immobilisés	96 348 €
021	Virement section de foncion.	- 96 348 €
041	IMMOB. INCORPORELLES	
2031	Frais d'étude	12 846 €
CHAP.ART	DEPENSES	MONTANT
041	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2313	Constructions	12 846 €

Ces montants respectivement de 96.348 € et de 12.846 € doivent être amortis. Le maire propose donc de débiter les amortissements suivants à compter de l'exercice 2022 :

Amortissement	DEBUT	FIN
Durée en année	40	
96 348,00 €	2022	2062
	Montant annuel amorti	2 409 €
Durée en année	5	
12 846,00 €	2022	2027
	Montant annuel amorti	2 569 €

I.B. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CH-ART	Libellés	Montants	CH-ART	Libellés	Montants
<u>CHAP. 011</u>	<u>CHARGES CARACT. GENERAL</u>	11 300 €	<u>CHAP. 013</u>	<u>ATTENUATION DE CHARGES</u>	10 000 €
615232	Réseaux	5 900 €	6419	Rembt Rémunération	10 000 €
6226	Honoraires	3 300 €	<u>CHAP. 70</u>	<u>PRODUIT DES SERVICES</u>	2 100 €
61521	Entretien terrains	2 100 €	7023	Menus produits forestiers	900 €
<u>CHAP. 012</u>	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	5 000 €	70311	Concessions cimetières	1 200 €
6413	Personnel non titulaire	5 000 €	<u>CHAP. 74</u>	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	3 200 €
			7478	Autres organismes	- 2 000 €
			74832	Fds dépt péréquation TP	4 000 €
			74835	Exonération T.habitation	1 200 €
			<u>CHAP. 77</u>	<u>PROD. EXCEPTIONNELS</u>	1 000 €
			7788	Produits exceptionnels	1 000 €
	TOTAL	16 300 €		TOTAL	16 300 €

I.C. SUBVENTIONS

Le conseil municipal est appelé à attribuer diverses subventions suite aux propositions des commissions à la vie associative qui s'est réunie le 24 novembre 2021.

<u>ASSOCIATION</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PROPOSITION DE LA COMMISSION</u>	<u>DECISION CM</u>	<u>DECISION</u>
				<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Evergreen	Morsbach	Cérémonie 11 novembre	250 €	12	0
Anciens Combattants	Farébersviller	Cérémonie 11 novembre	100 €	12	0
Krebs Ninon	Théding	Championnat France de VTT	budget prévisionnel à présenter		
Tennis de table	Théding	Frais de fonctionnement	200 €	12	0

S'agissant de la demande de subvention présentée par Mme Ninon KREBS, le conseil municipal sollicite la présentation d'un budget prévisionnel avant toute décision.

I.D. DEPOT SAUVAGE - FRAIS DE D'ENLEVEMENT ET FIXATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à éditer un titre de recettes à l'attention d'un administré de Théding suite à un dépôt sauvage en forêt de Théding.

Le montant proposé qui lui sera facturé sera de 111 € (coût horaire d'un agent (2h)) l'accès à la déchèterie ainsi que le déplacement du camion.

Dans la continuité de cette décision, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les sanctions pécuniaires et les poursuites judiciaires envisagées au regard des différents dépôts sauvages.

Ainsi le conseil municipal décide qu'en vertu de son pouvoir de police, le maire peut intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés que ces dépôts soient sur terrain public ou privé. C'est l'article L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rural.

Sanction pénale :

« Tout détrit us laissé n'importe où, du chewing-gum jeté au sol au tas d'ordures déversé dans un coin, est passible d'une **contravention** de 3e classe chiffrée à 68 euros (180 euros de majoration hors délai). Et on passe à la 5e classe (jusqu'à 1.500 euros) si le **dépôt sauvage** est réalisé à l'aide d'un véhicule ».

Sanction administrative :

Le maire propose de fixer l'amende forfaitaire administrative pour dépôt sauvage de déchets à 200 € auquel s'ajoutera, au réel les frais liés au travail des agents communaux pour la dépose, le transport et le transfert à la déchetterie le cas échéant.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**I.E. ABATTAGE D'UN EPICEA
SUCCESSION FABER (Me DUCANOS)**

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à facturer à la SCP SCHAUB-DUCANOS Notaire à Forbach en charge de la succession des conjoints Faber, l'abattage par démontage avec rétention d'un épicéa réalisé par la société HOLTZINGER de Phalsbourg pour un montant TTC de 996 €.

Cette facture avait été prise en charge sur le budget primitif 2021 par mandat du 22 octobre 2021 numéro 848 bordereau 98.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après exposé du maire

- **d'autoriser** le maire à recouvrer les frais liés aux travaux de sécurisation d'un épicéa derrière la propriété des feu Faber auprès de la succession ouverte par la SCP Schaub-Ducanos de Forbach pour un montant TTC de 996 €.
- **d'adresser le titre de recette** à la SCP Schaub et Ducanos, 61 rue Félix Barth de Forbach.

**I.F. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE
PRECEDENT)**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

OP/CHA/ART	LIBELLES	CREDIT VOTES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	CREDIT POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT SOIT 1/4
TOTAL	Op. mob immob	101 060 €	101 060 €	101 060 €	25 265 €
23/20/202	Documents d'urbanisme	30 000 €	30 000 €	30 000 €	7 500,00 €
21/2111	Terrains nus	30 000 €	30 000 €	30 000 €	7 500,00 €
21/2135	Installations générales agencements	5 660 €	5 660 €	5 660 €	1 415,00 €
21/21534	Réseaux d'électrification	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000,00 €
21/2315	Installation mat outillage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	1 250,00 €
23/2313	Inst. Mat et outillage technique	26 400 €	26 400 €	26 400 €	6 600,00 €
TOTAL	Atelier Communal	5 000 €	5 000 €	5 000 €	1 250 €
28/21/21318	Autres bat. Publics	5 000 €	5 000 €	5 000 €	1 250,00 €
TOTAL	Foyer mise conformité	135 000 €	135 000 €	135 000 €	33 750 €
42/23/2313	Constructions	135 000 €	135 000 €	135 000 €	33 750,00 €
TOTAL	Ecole Elémentaire	13 900 €	13 900 €	13 900 €	3 475 €
43/23/2313	2183	13 900 €	13 900 €	13 900 €	3 475 €
TOTAL	Nouvelle mairie	1 637 679 €	1 637 679 €	1 637 679 €	409 420 €
46/2315	Nouvelle mairie	1 637 679 €	1 637 679 €	1 637 679 €	409 420 €
				TOTAL	473 160 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE FORBACH « PORTE DE France »

II.A. Avenant numéro 1

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a validé les termes de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention respectives des communes et du service commun ADS (Autorisations du Droit des Sols) placé » sous la responsabilité du Syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle.

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

La commune demeure le point d'entrée des demandes ADS. Les usagers pourront donc, à l'avenir, déposer leurs demandes soit par voie électronique, soit classiquement. Le service instructeur sera saisi pour instruction. Les documents sont, comme c'est le cas à présent, transmis au maire pour la décision finale.

Ce nouveau mode de fonctionnement n'étant pas prévu dans la convention d'origine, il convient de compléter celle-ci par un avenant n°1 joint à la présente.

Cet avenant précise :

- Que les communes, en qualité de guichets uniques, reçoivent l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité
- Que le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêtés sont également transmises de manière dématérialisée via le logiciel mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de valider** les termes de l'avenant n°1
- **d'autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1

III DIVERS

Le maire donne lecture de la réponse du maître d'œuvre le cabinet WMG Architecte au regard de la demande formulée par certains conseillers lors de la réunion de la Commission des travaux et d'urbanisme notamment sur la fourniture et pose d'une clôture voire la mise en place de bornes rétractables. Les coûts diffèrent suivant les solutions. Les bornes rétractables sont estimées à 24.000 € HT pour 3 bornes. S'agissant de deux portails motorisés l'estimation est de 14.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.